

ARRIVÉE AU

01 FEV. 2023

CABINET DU PRÉSIDENT

Séance Plénière
06 février 2023 - BUDGET 2023

AMENDEMENT

Rapport N° CD-2023-1-1-1
N° applicatif 5459

Exposé sommaire - Encadrer le non-remplacements des agents en arrêt maladie

Le rapport fait état de 4,2 M€ de dépenses prévisionnelles liées aux mesures endogènes. Or, le détail des mesures listées s'élève à 5,725 M€. Une économie de plus de 1,5 M€ est donc attendue et sera réalisée principalement par le non-remplacement des agents en arrêts maladies.

Sauf à considérer que le travail des agents de la Collectivité européenne d'Alsace est accessoire, le remplacement des agents en arrêt maladie n'est pas une mesure cosmétique ou de confort. Il s'agit au contraire d'une condition nécessaire à la continuité du service public sans faire peser la charge de travail sur les autres agents.

Cet amendement propose donc de conditionner le non-remplacement de nos agents figurant dans ce budget à deux critères :

1. Continuité du service public garanti
2. Charge de travail des autres agents inchangée

Amendement : (page 16, 1.La rémunération des agents (P021))

APRÈS :

" - Crédits permettant de pallier les absences estivales des agents par le recrutement d'étudiants (31 ETP): 160000 € "

AJOUTER :

"Le total de ces dépenses endogènes est de 5,725 M€. Une économie endogène de 1,5M€ sera par ailleurs réalisée, principalement grâce au non-remplacement des agents en arrêt maladie. Dans la continuité des Lignes Directrices de Gestion, le non-remplacement de ces agents sera toutefois conditionné à deux critères : le non-remplacement ne devra pas compromettre la continuité du service public et ne devra pas modifier la charge de travail des autres agents."

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Florian KOBRYN